ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 68498

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières auxquelles sont confrontés les grands handicapés qui doivent bénéficier des services d'une aide à domicile. La mojaration tierce personne, destinée à cet usage, est d'environ 5 700 francs par mois, soit une somme inférieure au SMIC. Elle ne permet donc pas de compenser cette dépense. Elle est d'autant plus insuffisante pour les personnes qui ont besoin d'une assistance pour tous les actes de leur vie quotidienne, soit bien au-delà de huit heures par jour et sept jours sur sept. Il est donc nécessaire de faire évoluer la majoration tierce personne, d'une part en l'actualisant et, d'autre part, en prenant en compte de manière plus objective le niveau du handicap. Par exemple, une personne tétraplégique devrait pouvoir bénéficier de trois majorations tierce personne. La part des charges dues par l'employeur (soit les cotisations de retraite complémentaire, l'ASSEDIC, les charges liées à la formation) pèsent également très lourdement. Pour les grands invalides qui doivent faire appel à plusieurs personnes, le budget « aide à domicile » devient insupportable et il pourrait être envisagé de supprimer également ces charges. La situation désespérée de certaines personnes handicapées qui ne peuvent faire face à ces dépenses appelle des réponses rapides de la part des pouvoirs publics. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ces différentes propositions.

Données clés

Auteur : M. Gérard Voisin
Circonscription : Saône-et-Loire (1re circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 68498
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6276